

VOTRE SIMULATION EN LOCASSURANCE

ENSEMBLE,
RÉALISONS VOS RÊVES



CONSEILLER CGI FINANCE

Jean-Marie GUILLEVIC

06 68 30 20 90

jean-marie.guillevic@cgifinance.fr



COMPTOIR LOCTUDY

Jean-Christophe DAVOINE

06 74 88 52 89

comptoir.loctudy@coop-bigouden.fr



DE LOCTUDY COMPTOIR

0298665070 (*voir page 4)

comptoir.loctudy@coop-bigouden.fr



CAPELLI TEMPEST 630S

Moteur Neuf

49 690,00 € TTC



SIMULATION N°302113

Faite le 14/03/2023

Valable jusqu'au 14/04/2023

Sous réserve d'acceptation par CGI FINANCE

www.cgi-finance.com





VOTRE SIMULATION EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT avec Assurance Plaisance

Prix d'achat : 49 690,00 € TTC

Apport : 14 907,00 € soit 30,00 % du prix d'achat TTC

- Dont 1^{er} loyer majoré : 14 907,00 € soit 30,00 % du prix d'achat TTC
- Dont dépôt de garantie (DG) : 0,00 € soit 0,00 % du prix d'achat TTC

Option d'achat : 7 453,50 € soit 15,00 % du prix d'achat TTC

TVA sur les loyers ⁽²⁾ : 20,00 %

Frais de dossier (inclus dans le 1^{er} prélèvement) : 0,00 € TTC

Nombre d'échéances	Montant hors assurance et prestations facultatives (% du prix d'achat TTC)	Montant avec assurance et prestations facultatives (% du prix d'achat TTC)
1 ^{er} loyer	14 907,00 € (30,00 %)	14 963,84 € (30,114 %)
83 mois	456,30 € (0,918 %)	513,14 € (1,033 %)
Montant total dû en cas d'acquisition	60 233,40 € Soit 121,22 % du prix d'achat TTC	65 007,96 € Soit 130,83 % du prix d'achat TTC

Si livraison au-delà d'un mois : la tarification est indexée sur la variation des taux euribor 12 mois, tec 5 ans et tec 10 ans selon la durée de la location.

COÛT ASSURANCE PLAISANCE ⁽³⁾

- Montant total dû sur la durée du financement : 4 774,56 € TTC
- Coût mensuel : 56,84 € TTC
- Franchise : 350 € pour un bateau d'une valeur assurée de 49 690,00 € (franchise pouvant être doublée voire triplée ou être de 25 % des dommages avec un minimum de 1500 € selon les cas particuliers prévus aux Conditions Générales Helvetia Yacht****)

COÛT ASSURANCE EMPRUNTEUR FACULTATIVE ⁽¹⁾

pour un assuré
 Non inclus, ce montant s'ajouterait au montant de votre échéance mensuelle

- Coût mensuel : 13,91 € TTC
- Montant total dû sur la durée du financement : 1 168,71 € TTC

- VOUS DISPOSEZ DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE ⁽²⁾ à hauteur de 7 500 000 € par sinistre en cas de dommages causés aux tiers (corporels, matériels, immatériels consécutifs à un dommage matériel et frais de retirement).
- VOUS BÉNÉFICIEZ DU REMPLACEMENT DE VOTRE BATEAU LES 5 PREMIÈRES ANNÉES À COMPTER DE LA DATE DE 1ère IMMATRICULATION EN CAS DE PERTE TOTALE (SINISTRE OU DE VOL) ⁽²⁾
- VOUS DISPOSEZ D'UNE GARANTIE "BRIS DE L'APPAREIL MOTEUR" JUSQU'À 7 ANS ⁽²⁾ à compter de la date de fabrication du moteur.
- VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE FRANCHISE DÉGRESSIVE ⁽²⁾
- VOUS PROFITEZ DE L'ASSISTANCE SÉRÉNITÉ ⁽²⁾ : Intervention d'assistance et de remorquage au port ou au large (jusqu'à 6 milles nautiques). Assistance 7j/7 - 24h/24 pour un navire de plaisance à usage privé



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Assurance emprunteur (a) : Contrat d'assurance collective « Assurances des Personnes » souscrit par CGL auprès de SOGECAP - entreprise régie par le Code des assurances. L'assurance comprend la garantie de base « Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » pour les personnes âgées de 18 à 59 ans inclus et uniquement la garantie « Décès » pour les personnes âgées de 60 à 69 ans inclus. Tarification pour une personne éligible aux conditions d'adhésion. Si votre état de santé ne vous autorise pas à bénéficier des conditions d'assurances standardisées, la convention AERAS vous permet de disposer de solutions adaptées, sous réserve d'éligibilité vérifiable sur le site www.areas-infos.fr. Notre référent AERAS est à disposition au 03 59 39 61 38.

(2) Selon réglementation fiscale en vigueur.

(3) Assurance plaisance (b) : Contrat d'assurance collective de dommages « Assurance Plaisance Helvetia Yacht » souscrit par CGL auprès d'HELVETIA ASSURANCES. Assurance comprenant notamment les garanties Responsabilité civile, Perte totale et vol total, Pertes et avaries, Bris de l'appareil moteur, Assistance dont Assistance Sérénité incluse. Franchise*** : 350 € pour un bateau d'une valeur assurée de 49 690,00 €.

(a), (b) : voir détail des garanties dans les notices d'information des produits d'assurance et des prestations.

*** Franchise minimale pouvant être majorée.

Contrat(s) présenté(s) par CGL, courtier d'assurance, n° ORIAS 07027148 (www.orias.fr) via ses mandataires.

CGL, Compagnie Générale de Location d'Équipements, CGI FINANCE, 69 avenue de Flandre 59700 Marœul, SA au capital de 58 606 156 EUR - SIREN 303 236 186 - RCS Lille Métropole. N° de TVA intracommunautaire : FR 84 303 236 186 - CGL est une société du Groupe Société Générale.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR L'ÉTUDE D'UN DOSSIER (PAGE 3/6)




CGI FINANCE
GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Simulation N° 302113

Merci de joindre à votre simulation et bon de commande signé, une photocopie des justificatifs suivants :

- Carte Nationale d'Identité** (recto/verso du (des) emprunteur(s) en cours de validité).
Sinon, copie du passeport.
- Justificatif de domicile** (- de 3 mois)
Si locataire, une facture d'électricité ou de téléphone fixe.
Si propriétaire, les 2 pages de taxe foncière.
- Relevé d'Identité Bancaire** (RIB),
- Dernier avis d'imposition** (4 volets),
- 3 derniers bulletins de salaire**.
Si artisan/commerçant, dernier bilan (actif/passif/ compte de résultats).
Si profession libérale, liasse fiscale 2035.
- Dernier avis d'ISF ou d'IFI**, si vous y êtes soumis.
- Copie des papiers du bateau** (bateaux d'occasion uniquement).

**A RETOURNER VIA
L'APPLICATION KEYBOAT**

En scannant directement
le QR CODE :



PAR MAIL
info.fr@cgi-finance.com

PAR COURRIER
CGI FINANCE
1 rue Célestin Freinet
BP 50102 - 44201 Nantes 2

SIGNATAIRE

CO-SIGNATAIRE

Nom : _____
Nom de jeune fille : _____
Prénom : _____
Date de naissance : / /
N° de tél : _____
E-mail : _____

Nom : _____
Nom de jeune fille : _____
Prénom : _____
Date de naissance : / /
N° de tél : _____
E-mail : _____

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Pacsé Concubin
 Marié Veuf Divorcé
Si marié, sous quel régime : _____

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Pacsé Concubin
 Marié Veuf Divorcé
Si marié, sous quel régime : _____

SITUATION PROFESSIONNELLE

Dirigeant Salarié Profession libérale
 Artisan Retraité
Profession : _____
Employeur : _____
Date d'entrée : / /

SITUATION PROFESSIONNELLE

Dirigeant Salarié Profession libérale
 Artisan Retraité
Profession : _____
Employeur : _____
Date d'entrée : / /

VOTRE HABITATION PRINCIPALE

Propriétaire Locataire Hébergé à titre gratuit
Date d'entrée : / /

VOTRE HABITATION PRINCIPALE

Propriétaire Locataire Hébergé à titre gratuit
Date d'entrée : / /

VOS CHARGES - Crédits ou loyer

Type	Montant	Dernière échéance
_____	_____ € / mois	_____ / _____
_____	_____ € / mois	_____ / _____
_____	_____ € / mois	_____ / _____

VOS CHARGES - Crédits ou loyer

Type	Montant	Dernière échéance
_____	_____ € / mois	_____ / _____
_____	_____ € / mois	_____ / _____
_____	_____ € / mois	_____ / _____

* Voir mention page 4

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR L'ÉTUDE D'UN DOSSIER (PAGE 4/6)

Simulation N° 302113



VOS RESSOURCES

Salaire ou revenu mensuel : _____ €
 Revenus fonciers nets : _____ €
 Revenus de capitaux mobiliers : _____ €
 Autres (à préciser) : _____ €

VOTRE PATRIMOINE – joindre tous les justificatifs récents

MOBILIER- Placements monétaires, valeurs mobilières, assurance-vie...

Nature	Montant
	€
	€
	€
	€

IMMOBILIER :

Nature ⁽¹⁾ / ville	Valeur estimée	Capital restant dû
	€	€
	€	€
	€	€

(1) "RP" Résidence Principale; "RS" Résidence Secondaire ; "RL" Résidence Locative

VOS RESSOURCES

Salaire ou revenu mensuel : _____ €
 Revenus fonciers nets : _____ €
 Revenus de capitaux mobiliers : _____ €
 Autres (à préciser) : _____ €

VOTRE PATRIMOINE – joindre tous les justificatifs récents

MOBILIER- Placements monétaires, valeurs mobilières, assurance-vie..

Nature	Montant
	€
	€
	€
	€

IMMOBILIER :

Nature ⁽¹⁾ / ville	Valeur estimée	Capital restant dû
	€	€
	€	€
	€	€

(1) "RP" Résidence Principale; "RS" Résidence Secondaire ; "RL" Résidence Locative

Informations complémentaires

VOTRE PROJET

- Est-ce votre 1^{er} bateau ? Oui Non
- Propriétaire d'une place de port ? Oui Non
- Est-il destiné à la gestion / location ? Oui Non
- Provenance de l'apport : Reprise bateau Virement Chèque
- Durée du financement ? _____ ans
- Adhésion à l'assurance emprunteur -signataire (sous réserve d'éligibilité) : Oui Non
- Adhésion à l'assurance emprunteur-co-signataire (sous réserve d'éligibilité) : Oui Non
- Adhésion à l'assurance Plaisance Locassurance (sous réserve d'éligibilité) : Oui Non
- Adhésion à l'assurance Remorque (si assurance Plaisance souscrite et sous réserve d'éligibilité) : Oui Non

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus et confirme mon accord de principe sur cette simulation de financement, sous réserve d'acceptation de mon dossier par CGI FINANCE, le : _____ / _____ / _____

SIGNATURE

SIGNATURE

*Opposition au démarchage téléphonique. Conformément aux dispositions de l'article L223-1 du Code de la consommation, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR L'ÉTUDE D'UN DOSSIER (PAGE 5/6)

Simulation N° 302113



COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

a) Traitements de données à caractère personnel

- Compagnie Générale de Location d'Équipements (CGL), domiciliée au 69 Avenue de Flandre 59708 Marcq-en-Barœul Cedex France et représentée par son Directeur Général, effectue, en tant que responsable de traitement, des traitements de données à caractère personnel vous concernant pour la réalisation des finalités décrites au paragraphe "Finalités des traitements de données" ci-dessous (ci-après "les Finalités").
- CGL s'engage à protéger votre vie privée et la confidentialité de vos données à caractère personnel dans le respect des dispositions fixées par le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de toute autre réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
- CGL a désigné un Délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées de contact sont CGL - Pôle PDCP - 69 Avenue de Flandre - 59700 Marcq-en-Barœul ou pdcp-cgl@cgifinance.fr.
- Une donnée à caractère personnelle est toute information permettant de vous identifier directement ou indirectement (nom, prénom, adresse postale ou électronique, numéro de téléphone, numéro client,...). Les traitements de données à caractère personnel mis en place par CGL visent notamment à collecter, enregistrer, structurer et utiliser les données à caractère personnel (ci-après "les données") vous concernant. Pour les Finalités, CGL traite des données relatives à votre identité et, si besoin, des membres de votre foyer, et votre situation personnelle, professionnelle, économique, financière et bancaire.
- Les données sont obligatoires et nécessaires aux Finalités. A défaut de les communiquer à CGL, les Finalités ne pourront être réalisées. Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir et gérer les irrégularités.

b) Comment les données sont-elles collectées ?

- Les données traitées par CGL sont collectées selon différents procédés :
 - soit directement auprès de vous par le biais de formulaires du présent site ;
 - soit auprès de tiers : (i) dans le cadre d'une éventuelle demande de financement de votre part, CGL consulte, en lien avec sa gestion des risques d'impayés, le Fichier National des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) et le Fichier Central des Chèques (FCC) et y collecte des données vous concernant et (ii) CGL recherche et collecte auprès d'organismes tiers (bases de données privées,...) des données vous concernant afin de procéder à des contrôles dans le cadre de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'application des sanctions financières.

c) Finalités et base juridique des traitements de données

- Les données ainsi que celles éventuellement déjà détenues par CGL et les informations collectées ultérieurement sont traitées pour les Finalités décrites dans le tableau ci-dessous. Les traitements sont réalisés sur le fondement des bases juridiques définies dans le même tableau.
- Ces bases juridiques sont (i) le respect par CGL d'une obligation légale, réglementaire ou administrative (la loi impose à CGL de procéder à un traitement de données) ou (ii) l'exécution de mesures précontractuelles nécessaires à la conclusion d'un contrat de financement suite à une demande en ce sens de votre part (les mesures précontractuelles et le traitement de données s'y rapportant sont requises par CGL pour les besoins de sa décision d'accepter de conclure ou non un tel contrat avec vous) ou (iii) la poursuite par CGL de ses intérêts légitimes (le traitement des données est mis en œuvre dans le but de satisfaire les intérêts notamment commerciaux et économiques de CGL dans le respect des droits et intérêts fondamentaux des personnes concernées).

Finalités	Base juridique
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des personnes effectuant une demande de financement : collecte et vérification d'une preuve d'identité et de justificatifs de domicile et d'activité • Prévention et traitement des situations de surendettement (consultation du FICP et du FCC) • Communication par CGL aux sociétés habilitées du Groupe Société Générale et aux autorités de contrôle, de tutelle, administratives, fiscales ou judiciaires habilitées à des fins notamment de gestion du risque opérationnel, de déclarations prudentielles et de contrôle financier et pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières ou pour répondre à des réquisitions judiciaires • Gestion des oppositions au démarchage téléphonique (Bloctel) 	Obligations légales, réglementaires ou administratives de CGL
<ul style="list-style-type: none"> • Etude des demandes de financement • En lien avec les demandes de financement : évaluation, sélection et gestion des risques de crédit et de défaillance, constitution de modèles statistiques, décision d'octroi ou de refus d'octroi des financements demandés • Mise en place de la signature électronique de vos documents contractuels 	Exécution de mesures précontractuelles nécessaires à la conclusion du contrat de financement
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de prévention et de gestion des irrégularités • Traitement de gestion électronique de documents : traitement consistant à numériser les documents nécessaires aux demandes de financement afin de faciliter leur consultation par le personnel chargé de la gestion de ces demandes • Écoutes et enregistrements téléphoniques lors d'appels avec les personnels de CGL : ces écoutes et enregistrements permettent à CGL d'améliorer sa démarche qualité auprès de sa clientèle et de former et évaluer son personnel • Actualisation de données déjà détenues par CGL par voie de normalisation, enrichissement et déduplication • Réalisation d'enquêtes et de sondages par CGL afin de recueillir vos avis et retour d'expérience sur ses produits et services, organisation et gestion de jeux concours et loteries • Lutte contre la Fraude 	Poursuite par CGL de ses intérêts légitimes

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR L'ÉTUDE D'UN DOSSIER (PAGE 6/6)

Simulation N° 302113



d/ Quels sont les destinataires des données ?

- Les données sont destinées à CGL et à ses services et personnels dans la limite de leurs attributions et dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au paragraphe c) ci-dessus.
- Dans le cadre du respect de ses obligations légales, réglementaires ou administratives, les données pourront être communiquées par CGL aux sociétés habilitées du Groupe Société Générale et aux autorités de contrôle, de tutelle, administratives, fiscales ou judiciaires habilitées à des fins notamment de gestion du risque opérationnel, de déclarations prudentielles et de contrôle financier et pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières ou pour répondre à des réquisitions judiciaires.
- Le cas échéant, les données seront également destinées aux courtiers et assureurs partenaires de CGL pour les besoins de l'adhésion, de l'exécution et de la gestion du ou des contrats d'assurance éventuellement souscrits et des sinistres.
- Dans les limites nécessaires à l'exécution des Finalités, les données pourront être communiquées par CGL à ses sous-traitants et mandataires. Dans ce cadre, des données peuvent être transférées vers des sous-traitants situés dans des pays non-membres de l'Espace Économique Européen. Dans ces cas, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, un cadre contractuel précis et exigeant détermine les conditions d'intervention de ces sous-traitants. Ce cadre contractuel est fondé soit sur une décision d'adéquation de la Commission européenne soit sur les clauses contractuelles types conformes aux modèles adoptés par la Commission européenne (des renseignements sur les décisions d'adéquation et les clauses contractuelles types sont disponibles sur le site de la CNIL : www.cnil.fr – rubrique "Mes démarches" puis "Transférer des données hors de l'UE").

e/ Durée de conservation des données

- En cas d'octroi d'un financement, vos données seront conservées pour la durée de la relation contractuelle augmentée de 5 ans.
- Si aucun financement n'est octroyé, vos données ne seront conservées que 14 mois.
- Les éventuels enregistrements de conversations téléphoniques avec les personnels de CGL sont conservés au maximum 6 mois.
- CGL se réserve le droit d'archiver vos données afin de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

f/ Vos droits

- Si vous effectuez une demande de financement auprès de CGL, en cas de refus de celle-ci, vous pouvez solliciter un entretien afin de présenter vos observations. Pour ce faire, vous devez adresser votre demande à l'adresse ci-dessous.
- Concernant vos données, vous disposez des droits suivants :
 - un droit d'accès vous permettant d'obtenir la communication des données vous concernant traitées par CGL ;
 - un droit de rectification vous permettant de demander la rectification et la mise à jour des données vous concernant ;
 - un droit d'effacement vous permettant de demander la suppression de données si (i) les données ne sont plus nécessaires pour les Finalités ou (ii) vous vous êtes opposé(e) au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ou (iii) les données ont fait l'objet d'un traitement illicite ou (iv) les données doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union Européenne ou par le droit français ;
 - un droit de limitation vous permettant d'obtenir de CGL une suspension du traitement des données vous concernant si (i) l'exactitude des données est contestée par vous, pendant une durée permettant à CGL de vérifier l'exactitude des données ou (ii) le traitement est illicite et vous vous opposez à l'effacement des données et exigez à la place la limitation de leur utilisation ou (iii) CGL n'a plus besoin des données aux fins du traitement mais celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ou (iv) vous vous êtes opposé(e) au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par CGL prévalent sur les vôtres ;
 - un droit à la portabilité vous permettant de recevoir de CGL, sous un format structuré, les données vous concernant ou de demander la transmission directe de ces données à un autre responsable de traitement. Ce droit est limité aux données fournies par vous, traitées par CGL de façon automatisée (les fichiers papiers sont donc exclus) dans le cadre de l'exécution de votre demande de financement. Les données créées par CGL telles qu'un numéro de client, de contrat ou un profil de client ainsi que les traitements mis en œuvre par CGL pour répondre à ses obligations réglementaires et dans son intérêt légitime (par exemple la prospection commerciale) sont exclus du droit à la portabilité ;
 - un droit d'opposition vous permettant, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Vous pouvez également vous opposer, sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris par voie électronique.
- Ces droits s'exercent auprès de CGL - Pôle PDCP - 69 Avenue de Flandre - 59700 Marcq-en-Barœul ou par email à pdcpcgl@cgifinance.fr. Il est recommandé d'accompagner votre demande d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple).
- En vertu des dispositions des articles 84 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données après votre décès.
- Pour le droit d'accès aux traitements mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il doit être exercé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Pour mieux connaître vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CGI FINANCE est une marque de la Société Générale, mise à disposition de CGL, Compagnie Générale de Location d'Équipements, CGI FINANCE, 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en Barœul, SA au capital de 58 606 156 EUR - SIREN 303 236 186 - RCS Lille Métropole. CGL est une société du Groupe Société Générale.

Assurance Plaisance

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Helvetia Assurances SA

Produit : Contrat "Locassurance"

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – Matricule 4022114

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Locassurance » est un contrat d'assurance collective de dommages souscrit par CGL auquel peuvent adhérer les clients de SGB Finance ou de CGL titulaires d'un contrat de location avec option d'achat. Il est destiné à garantir les pertes et avaries subies par le bateau de plaisance, ainsi que les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à un dommage matériel causés aux tiers par le bateau assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité civile : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, frais de retraitement, à hauteur de 7 500 000 €.
- ✓ Pertes et avaries subies par le bateau assuré, pertes et avaries à la coque et aux accessoires, vandalisme.
- ✓ Pertes et avaries à l'appareil moteur si elles résultent d'un événement listé :
- ✓ Bris de l'appareil moteur,
- ✓ Assistance et sauvetage,
- ✓ Frais de renflouement, frais de destruction de l'épave, frais de recherche en mer du bateau assuré,
- ✓ Vol et tentative de vol,
- ✓ Dommages et vol aux biens et effets personnels.
- ✓ Individuelle marine : décès, incapacité permanente totale et frais médicaux du propriétaire du bateau ou souscripteur du contrat, et des personnes transportées gratuitement.
- ✓ Défense et recours à hauteur de 10 000 €.
- ✓ Protection juridique : prise en charge de la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers résultant notamment de la vente, de l'achat et de la réparation du bateau assuré.
- ✓ Assistance aux personnes et au bateau : prise en charge des personnes et assistance au bateau assuré en cas de panne ou suite à fortune de mer.

Montant des garanties :

Les principaux plafonds de garanties non variables sont indiqués ci-dessus, la majorité des autres plafonds est convenue entre l'assureur et l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés, sauf conventions particulières et prime spéciale :

- ✗ Les sinistres survenus alors que le bateau est utilisé à des fins autres que celles d'agrément personnel.
- ✗ Les sinistres survenus lors de la participation du bateau assuré à des régates dont le parcours excède 150 milles nautiques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les sinistres survenus lorsque la personne chargée de la navigation n'est pas titulaire des documents et/ou permis de conduite exigés par la législation en vigueur.
- ! Les sinistres survenus lorsque les papiers de bord du bateau ne sont pas en règle ou en état de validité.
- ! Les sinistres survenus à l'occasion d'une navigation en solitaire si celle-ci excède 24 heures consécutives.
- ! Les pertes et avaries qui sont la conséquence de la vétusté, d'un défaut caractérisé d'entretien et/ou de surveillance, de gardiennage du bateau assuré.
- ! Les sinistres résultant de la conduite du bateau assuré sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Les sinistres résultant de la faute intentionnelle de l'assuré ou de toute personne ayant la garde ou la conduite du bateau.
- ! Les sinistres résultant de guerre civile ou étrangère.
- ! Les amendes ainsi que les frais qui leur sont relatifs.
- ! Les produits consommables.
- ! Les remorques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie Protection Juridique est de 250 € sur le plan amiable et de 550 € sur le plan judiciaire.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les limites géographiques suivantes (incluant les voies et plans d'eau de navigation intérieure) sous réserve du respect des catégories de navigation et de conception du bateau assuré :
 - Nord 60° latitude Nord
 - Sud 25° latitude Nord, incluant les Iles Canaries et Madère
 - Est 38° longitude Est
 - Ouest 30° longitude Ouest, incluant les Açores



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur dans le bulletin d'adhésion, lire la notice d'information.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur dans le questionnaire d'étude de risque.

En cours de contrat

- Payer la prime prévue.
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque ou en créer de nouveaux.
- Informer l'assureur de l'aliénation du bateau.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les plus brefs délais tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.
- Préserver le recours de l'assureur contre le tiers responsable.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont annuelles et prélevées mensuellement avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat produit ses effets à la livraison du bateau pour une durée ne pouvant excéder la durée du financement (maximum 180 mois).
- Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions convenues entre elles ou prévues par le Code des assurances, et automatiquement à la fin du contrat de financement quelle qu'en soit la cause.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant de l'assureur ou par envoi recommandé électronique adressé au représentant de l'assureur.

Le contrat peut être résilié annuellement au 1er avril, moyennant un préavis de 2 mois minimum.

L'assuré peut mettre un terme au contrat, sans pénalités, à tout moment à compter de la date de reconduction en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique au représentant de l'assureur.

Assurance emprunteur

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGECAP

Produit : Assurance emprunteur

Crédit/Location avec Option d'Achat Bateau / Mobil Home

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 086 380 730

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 70 ans à l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du financement assuré affecté à l'achat d'un bateau (dont le montant du capital assuré est de 600 000 € maximum) à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion, en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident et éventuellement en cas d'Interruption de Travail pour accident ou maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**
Versement du capital restant dû assuré au jour du Décès pour le crédit et de l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie affecté de la quotité en Location avec Option d'Achat.

GARANTIE NON SYSTEMATIQUE

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.
- Versement du capital restant dû assuré pour le crédit et de l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie affecté de la quotité en Location avec Option d'Achat au jour où l'adhérent est réputé par l'assureur en état de PTIA.

GARANTIES OPTIONNELLES

- **Interruption de Travail pour Accident ou Maladie (ITAM) :** inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée d'exercer son activité professionnelle.
Versement des mensualités dans la limite de la quotité assurée.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales, dont :

- les faits intentionnellement causés par l'assuré.
- le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.

- ! Le suicide au cours de la 1^{ère} année d'adhésion.
- ! Les suites et conséquences d'un accident antérieur à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou à l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.
- ! La pratique de sport ou d'activités terrestre, maritime ou fluvial, compétitions s'y rapportant, comportant l'usage d'un engin terrestre, maritime ou fluvial.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas d'Interruption de Travail pour Accident ou Maladie, prise en charge des mensualités du financement à compter du 91^e jour continu.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la prime.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Interruption de Travail pour Accident ou Maladie, signaler toute reprise d'activité rémunérée même à temps partiel pendant la période de prise en charge.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de la Demande d'adhésion par l'Assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du financement sauf résiliation par l'une des deux parties.
- La garantie Décès cesse à la fin du mois suivant le 80ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse à la fin du mois suivant le 60ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Interruption de Travail pour Accident ou Maladie cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite ou au plus tard à la fin du mois suivant le 65ème anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception par l'assuré de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par l'adhérent au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat.